

Sujet n° 12

- *Objectif :*

- assurer une réception avec ou sans litige.

- *Thème :*

Suite à la commande n° 12 passée au fournisseur « Fichel », la livraison a eu lieu ce 4 novembre 2002. Assurez la réception après être entré(e) dans le logiciel sans déclencher les commandes automatiques.

Vous devez imprimer les bons d'entrée, les documents « litige » et la liste des mouvements à effectuer par le cariste

- *Vous disposez pour cela :*

- du bon de commande n° 12,
- du bon de livraison n° 1837.

- *Fiches de procédure à consulter :*

- fiche de procédure n° 01,
- fiche de procédure n° 17,
- fiche de procédure n° 18.

FICHEL SA
Z.I.A. rue de l'Orangerie
59 474 SECLIN Cedex

Bon de livraison n° : 1837

**BON DE
LIVRAISON**

Téléphone :

Adressé à

Nom M.D.A. SA
Adresse Parc Bacquet
Code postal 62 430 Ville SALLAUMINES Pays France
Téléphone 03 21 40 98 99

Date 04/11/02
Réf. commande 12 du 31/10/2002
Transporteur SMTP
Doc. Transpor LV 497

Référence	Quantité	Description	Quantité livrée	Quantité refusée	Observations
PELL 01	2	Champagne Veuve PELLETIER 6 btles 75 cl	2	1	1 palette refusée btles cassées
LAR 005	1	St Emilion Larose Grand Cru 1992 6 btles 75 cl	1	0	
MABL 43	1	Martini Blanc 16% btle 100 cl	1	0	

Observations du réceptionnaire

1 palette de 819 kg refusée car
cassée référence PELL 01

Date 04/11/02

Nom H DUFOUR

Signature

Dufour

Art. 100 du Code de Commerce : La marchandise voyage sauf convention contraire aux risques et périls de celui à qui elle appartient sauf son recours contre le voiturier

Art. 105 du code de Commerce : La réception des marchandises éteint toute action contre le voiturier si dans dans les 3 jours qui suivent cette réception le destinataire n'a pas notifié par lettre recommandée sa protestation motivée.